



ALLOCATIONS FAMILIALES



Les allocations familiales sont des prestations financières versées sous condition de ressources à toute famille d'au moins 2 enfants de moins de 20 ans pour aider les familles modestes à élever ses enfants.

1. Conditions d'attribution

Attribuée de façon quasi automatique à condition d'avoir signalé la naissance du nouvel enfant à charge. Être allocataire CAF ou MSA ; sinon aller sur CAF.fr ou MSA.fr pour ouvrir un dossier. Cumulable avec toutes les autres prestations CAF/MSA.

2. Plafonds des ressources (R)

Composition du foyer	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3
2	$R \leq 70\,074 \text{ €}$	$70\,074 \text{ €} < R \leq 93\,399 \text{ €}$	$R > 93\,399 \text{ €}$
3	$R \leq 75\,913 \text{ €}$	$75\,913 \text{ €} < R \leq 99\,238 \text{ €}$	$R > 99\,238 \text{ €}$
4	$R \leq 81\,752 \text{ €}$	$81\,752 \text{ €} < R \leq 105\,077 \text{ €}$	$R > 105\,077 \text{ €}$
par enfant supplémentaire	+ 5839 €	+ 5839 €	+ 5839 €

www.familles-de-france.org

JANVIER 2022

3. Montant

Le montant de vos allocations dépend de la tranche de revenus dans laquelle vous vous situez.

Composition du foyer	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3
2	132,08 €	66,04 €	33,02 €
3	301,30 €	150,66 €	75,33 €
par enfant supplémentaire	169,22 €	84,62 €	42,31 €
Majoration à partir de 14 ans	66,04 €	33,02 €	16,51 €
Allocation forfaitaire (3 enfants à charge dont un de 20 ans)	83,52 €	41,77 €	20,89 €

4. Durée

La prestation est versée tant que vous avez deux enfants à charge de moins de 20 ans.

5. Versement

Par la CAF ou la MSA. La prestation peut être partagée entre les parents en cas de garde alternée.



COMPLÉMENT FAMILIAL



Le complément familial est une prestation sociale destinée aux ménages à faibles revenus ayant au moins trois enfants à charge. Elle est versée par la CAF qui reçoit les informations des services fiscaux.

1. Conditions d'attribution en métropole :

- **Liées aux enfants** : L'allocataire doit avoir au moins 3 enfants à charge de 3 ans à moins de 21 ans. Le dernier de vos enfants doit avoir au moins 3 ans.
- **Liées aux ressources** : Vos ressources ne doivent pas dépasser un montant déterminé (le plafond) en fonction de votre situation familiale.

Plafonds Ressources :

Plafond de ressources pour le complément familial de base :

- Un couple vivant d'un seul revenu : Le plafond est de 39 195 € pour trois enfants à charge, + 6 533 € par chaque enfant supplémentaire.
- Dans le cas d'un parent isolé ou d'un couple avec deux revenus ⁽¹⁾ : Le plafond est de 47 947 € pour trois enfants à charge, + 6 533 € pour chaque enfant supplémentaire.

Pour bénéficier de la majoration, les plafonds de revenus applicables en 2022 sont les suivants :

- Couple avec un seul revenu : 19 602 € + 3 267 € par enfant au-delà du troisième.
- Parent isolé (famille monoparentale) ou couple avec deux revenus : 23 978 € + 3 267 € par enfant au-delà du troisième.

Si les ressources dépassent faiblement, une allocation différentielle est versée.

Clés de vocabulaire : ⁽¹⁾ Il y a deux revenus dès lors que l'autre membre a des revenus d'activité professionnelle dépassant un certain seuil, fixé à 5 594 €.

2. Montant en vigueur du 01/04/2021 au 31/03/2022

Le montant de base s'élève à 171,91 €. Il peut être majoré lorsque les revenus de la famille ne dépassent pas un certain plafond. Le complément familial majoré est de 257,88 € par mois jusqu'au 31 mars 2022.

3. Versement

Le complément familial vous sera versé sans avoir à en faire la demande.

Vous pouvez bénéficier du complément familial à partir du 3^{ème} anniversaire de votre plus jeune enfant.

Le versement prend fin :

- si vous avez moins de trois enfants à charge,
- le mois suivant la naissance ou l'arrivée d'un enfant de moins de 3 ans,
- dès que vous bénéficiez de l'allocation de base ou de la prestation partagée d'éducation de l'enfant (PreParE) ou de la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje) pour un nouvel enfant.

4. Changement de situation

Il convient de déclarer rapidement votre changement de situation sur le site : ww.caf.fr ou www.msa.fr. Ces sites permettent aussi d'affiner vos droits à prestation et de faire une simulation.

A savoir : Le bénéfice du complément familial peut, sous certaines conditions, vous permettre d'être affilié gratuitement à l'assurance vieillesse du parent au foyer (avpf).